

Centre Communal d'Action Sociale

Où nous écrire ?

CCAS
Hôtel de Ville
13380 Plan de Cuques

Où nous trouver ?

CCAS
Allée Plein Sud Bât B4
13380 Plan de Cuques

Accueil de Public :

Du Lundi au Vendredi
8h45 à 11h45 – 13h30 à 16h30

Tél. 04 91 10 42 00 – Fax 04 91 05 30 62
ccas@plandecuques.fr

AIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Où et quand s'adresser ?

Au CCAS de Plan de Cuques, prendre rendez-vous

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne résidant sur la commune, ayant son enfant scolarisé dans une école maternelle ou primaire de Plan de Cuques. Cette demande est soumise à des conditions de ressources.

Quels documents présenter ?

- Livret de famille
- Bulletins de salaires (13 derniers mois)
- Indemnités journalières de la Sécurité Sociale
- Indemnités de Pôle Emploi (3 derniers mois)
- Paiement de la pension d'invalidité
- Pensions de retraites
- Revenus industriels et commerciaux
- Notification de la CAF (datant de moins de 2 mois)
- Jugement de divorce mentionnant le montant de la pension alimentaire
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Taxe foncière
- Taxe d'habitation
- Facture d'énergie + échéancier
- Dernière quittance de loyer ou plan de remboursement du prêt
- Justificatif de domicile, certificat d'hébergement

Centre Communal d'Action Sociale

Où nous écrire ?

CCAS
Hôtel de Ville
13380 Plan de Cuques

Où nous trouver ?

CCAS
Allée Plein Sud Bât B4
13380 Plan de Cuques

Accueil de Public :

Du Lundi au Vendredi
8h45 à 11h45 – 13h30 à 16h30

Tél. 04 91 10 42 00 – Fax 04 91 05 30 62
ccas@plandecuques.fr

AIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Où et quand s'adresser ?

Au CCAS de Plan de Cuques, prendre rendez-vous

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne résidant sur la commune, ayant son enfant scolarisé dans une école maternelle ou primaire de Plan de Cuques. Cette demande est soumise à des conditions de ressources.

Quels documents présenter ?

- Livret de famille
- Bulletins de salaires (13 derniers mois)
- Indemnités journalières de la Sécurité Sociale
- Indemnités de Pôle Emploi (3 derniers mois)
- Paiement de la pension d'invalidité
- Pensions de retraites
- Revenus industriels et commerciaux
- Notification de la CAF (datant de moins de 2 mois)
- Jugement de divorce mentionnant le montant de la pension alimentaire
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Taxe foncière
- Taxe d'habitation
- Facture d'énergie + échéancier
- Dernière quittance de loyer ou plan de remboursement du prêt
- Justificatif de domicile, certificat d'hébergement